ART. 4 N° CD27

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 20219 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CD27

présenté par M. Thiébaut, rapporteur

## **ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de police et de gendarmerie nationales »

les mots:

« de la police nationale et de la gendarmerie nationale ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.